

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

- VU la loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 Février 1943 sur les Monuments Historiques, et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU l'arrêté du 12 Février 1951 inscrivant sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques l'Eglise de Pouzols (Aude) ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 28 Juillet 1961 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Pouzols-Minervoys (Aude) en date du 30 Août 1961, portant adhésion au classement ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est classée parmi les Monuments Historiques, l'Eglise de POUZOLS (Aude) figurant au cadastre sous le N° 14, Section A, et appartenant à la commune de POUZOLS-MINERVOIS.

Article 2 - L'arrêté du 12 Février 1951 ci-dessus visé est annulé.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune de POUZOLS-MINERVOIS qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le - 4 DEC. 1961

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur du Cabinet

*G. Loubet*

Signé : G. LOUBET

/PA.

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~L'Eglise Saint-Sernin de Pouzols (Aude)~~

appartenant à ~~la commune de Pouzols~~

est inscrit<sup>e</sup> sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, & au maire de la commune d~~e~~ ~~Pouzols~~

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

12 FEV 1951

Par délégation :

Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.

Jugni R. PERCHET

2178-646-J. M. 031457. [10713]